

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**28 mars 2023**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :**

**5 avril 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

**M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

<> <> <> <>

**Objet :** Création d'un itinéraire cyclable entre la limite de la zone agglomérée de Riom et la zone d'activité du PEER : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

**Secrétaire de Séance : Véronique LYON**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2023**

**QUESTION N° 42**

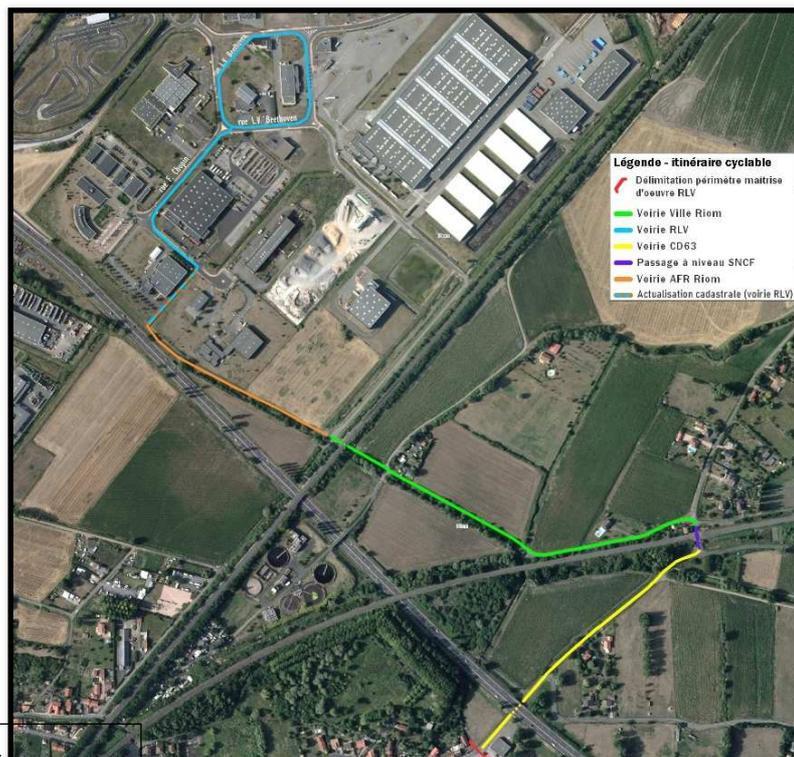
**OBJET** : Création d'un itinéraire cyclable entre la limite de la zone agglomérée de Riom et la zone d'activité du PEER : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**RAPPORTEUR** : Anne VEYLAND

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 mars 2023.**

Dans son schéma directeur cyclable, l'Agglomération de Riom Limagne et Volcans a prévu la création d'une liaison entre la Gare de Riom et la zone d'activité du Parc Européen d'entreprise. Pour mémoire, le maillage cyclable de ce schéma a été dicté par plusieurs objectifs dont celui de desservir et connecter les pôles générateurs de déplacements à vocation intercommunale. Parmi ces pôles, figurent les zones d'activités économiques.

L'EPCI se propose ainsi de mettre en œuvre une partie de cet axe dénommé « Riom-PEER », dans sa portion située entre la limite de la zone agglomérée de la commune, au bas de la rue du Moulin d'Eau, et la zone d'activité. Ce tracé emprunte des voies relevant de diverses domanialités : Commune de Riom, Département du Puy-de-Dôme, Association Foncière de Remembrement et Agglomération de Riom Limagne et Volcans. Chaque gestionnaire doit décliner le schéma sur le réseau viaire dont il a la responsabilité.



# COMMUNE DE RIOM

Pour la réalisation de ces travaux d'aménagement et dans un souci d'efficacité, Riom Limagne et Volcans a proposé à la Commune la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette convention s'appuie sur les articles L.2411-1 et L.2422-12 1<sup>er</sup> du Code de la commande publique ainsi que sur l'article L115-2 du Code de la Voirie routière.

Aux termes de cette convention, la Commune s'engage à confier à Riom Limagne et Volcans la conception et la conduite des travaux et à lui rembourser le montant définitif de l'aménagement réalisé pour son compte. L'estimation du montant de ces travaux est fixée dans la convention à 79 723,13 € TTC.

Par ailleurs, la Commune rémunèrera la mission de maîtrise d'ouvrage assumée par Riom Limagne et Volcans en lui versant 4 % du montant TTC définitif de l'aménagement porté pour son compte.

Les travaux sont prévus en réalisation entre juin et septembre 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 avril 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*